



## DECISION N° 2022/056

### Relative à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle 113D324 à Moriès – Bourgs sur Colagne

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants, R213-10 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2021- 138-001 18 MAI 2021 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan, et notamment son article 1<sup>er</sup> qui précise que la Communauté de Communes est compétente en matière de PLUI,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 novembre 2022 relative au bien sis à Moriès appartenant à M Alle André cadastré 113 D 324 au prix de 15 000 euros, augmenté de 3 000 € de commission,

Vu la demande de la Commune de Bourgs sur Colagne reçue le 14/11/2022 relative à l'exercice du droit de préemption sur ce bien afin de mener un projet d'aménagement et de verdissement de l'espace public,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De préempter le bien situé à Moriès, commune de Bourgs sur Colagne cadastré 113 D 324 d'une superficie de 270 m<sup>2</sup> aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 15 000€ (quinze mille euros) auquel s'ajoute une commission de 3 000€ (trois mille euros) soit un montant global de 18 000€ (dix-huit mille euros).

Est ici précisé que cette préemption s'exerce pour le compte de la Commune de Bourgs sur Colagne et que ledit bien lui sera rétrocédé aux mêmes conditions par la Communauté de Communes du Gévaudan.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé qui correspond au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, la vente au profit de la Communauté de Communes du Gévaudan est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

**Article 3 :** précise que cette décision sera notifiée au mandataire du vendeur – SCP Alexandre Boulet, notaire – 1 bis, avenue de la Thébaïde – 48100 Marvejols et au propriétaire – M ALLE André – 23, château de Mériadec – 56400 Plumergat

**Article 4 :** La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Monsieur le Maire de Bourgs sur Colagne
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 08 décembre 2022

Fait à Marvejols, le 08 décembre 2022

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE  
le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.  
Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)